



Bon à savoir !

Vous ne recevez pas de taux personnalisé via la DSN ou TOPAze si le salarié :

- ▶ A opté pour le taux non personnalisé
- ▶ Ou n'a pas déposé de déclaration de revenus en France en 2018*
- ▶ N'a pas pu être identifié du fait des éléments d'état civil incomplets ou erronés



Dans ces cas-là, appliquez le taux non personnalisé. Retrouvez les barèmes applicables dans les tables de référence de la norme DSN sur net-entreprises.fr

* par exemple : les jeunes rattachés au foyer fiscal de leurs parents

La qualité des données

L'exactitude de l'identification des salariés dans la DSN est cruciale

Après inscription de vos salariés dans la DSN, votre entreprise reçoit un bilan d'identification des salariés qui vous permet de mettre à niveau la base de paie de vos salariés.

Si le système n'a pas trouvé de concordance entre votre déclaration et votre salarié, l'assuré doit contacter sa caisse primaire d'assurance maladie pour disposer d'une immatriculation.

Pour information, 100 % des salariés nés en France et 99 % des salariés nés à l'étranger sont correctement déclarés par les entreprises. Les corrections nécessaires pour les cas exceptionnels sont effectuées rapidement.

Le PAS ne change pas la relation avec les tiers-déclarants

Lorsque vous avez confié votre paie à un cabinet externe, le calcul du PAS est automatiquement appliqué selon les principes de référence. Vous n'avez pas à le vérifier.



UN SERVICE DE
NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Prélèvement à la source

Infos pratiques

**DIRIGEANT
D'ENTREPRISE**



© JStock - janvier 2019 PEFIC 1000000



NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

URSSAF - AGRIC-ARPCO - CNRVTOS - CNAMTS - CNAF - PÔLE EMPLOI - UNEDIC
SECURITE SOCIALE INDEPENDANTS - ANSA - CBTP - CS - CRPCEN - CTP - FFA
MUTUALITE FRANÇAISE - CRPNAC - CRPSNCF - CNEG - CAMEG
FMM - SFD - OFME - GGT - GGF - CSDEC - FNSAE - MEDEF
SYNTEC NUMERIQUE - UNAPL - U2P



Principes clefs

▶ Le PAS est véhiculé dans la DSN car il est un sous-produit de la paie

▶ La prise en compte du PAS dans la paie consiste à :

1 Calculer l'assiette fiscale et lui appliquer le taux récupéré via la DSN du mois précédent

2 Obtenir le montant du PAS

3 Additionner les montants du PAS par SIRET pour déterminer le montant total à payer

4 Mettre ce montant à payer dans la partie de la DSN consacrée au versement SEPA

▶ En cas d'anomalie empêchant le prélèvement, un CRM (compte-rendu métier) financier est adressé par la DGFIP

▶ Le taux applicable a une durée de validité de deux mois

▶ Il faut appliquer le taux transmis par la DGFIP

▶ Si votre logiciel le prévoit, la mise en place du taux dans la paie peut être automatisée pour le gestionnaire

▶ Si l'entreprise souhaite utiliser un compte bancaire différent de celui de la TVA, elle doit saisir le nouveau compte bancaire sur impot.gouv.fr et renvoyer à la banque le mandat en ligne

Vos salariés peuvent directement poser leurs questions sur le PAS à la DGFIP

Un numéro d'appel non surtaxé est mis à leur disposition :

 **0809 401 401**
(Service gratuit + prix appel)



Cas particuliers

1 Taux du salarié non connu de l'employeur (pour les CDD < à 2 mois)

▶ Abattre la base fiscale d'un demi-SMIC avant d'appliquer le taux non personnalisé

2 Indemnités journalières maladie subrogées d'un arrêt supérieur à 2 mois

▶ Le PAS s'applique les deux premiers mois

3 Base fiscale des apprentis

▶ À remplir sur deux zones en DSN au lieu d'une si elle atteint le plafond au-dessus duquel l'apprenti est imposable



TOPAze

TOPAze est le service qui permet à l'employeur de récupérer le taux de prélèvement dès l'embauche d'un salarié (à condition qu'il soit connu de la DGFIP). L'objectif est de limiter l'application du taux non personnalisé sur ces nouveaux contrats.



Des fiches consignes sont disponibles sur DSN-info.fr